

EXONERATION DES DROITS

La première des aides pour l'alternance, c'est l'exonération des droits d'inscription grâce au contrat. La CVEC reste dûe.

Carte d'étudiant des métiers :

- Réductions sur les frais de transport
- La restauration rapide
- Les activités sportives et culturelles

Demande à effectuer auprès du CFA Ensup LR (elle peut servir dans toutes les régions de France).

L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT

APL (Aide Personnalisée au Logement) : varie en fonction de la situation professionnelle et des revenus. **Demande en ligne auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales www.caf.fr).**

L' Aide Mobili-Jeune aide au logement :

Elle varie de 10 à 100 euros mensuellement.

Le loyer, le salaire et le montant des APL ou AS reçues sont pris en compte lors du calcul de ce type d'aide. L'aide mobili-jeune concerne les apprentis des entreprises privées non agricoles. Pour les contrats conclus dans le secteur agricole, c'est l'aide Agri-mobili-jeune qui est accessible. Cette aide doit être sollicitée dans le premier semestre de la formation.

Renseignements : www.actionlogement.fr

L'avance Loca-Pass

Il s'agit d'un prêt pour payer le dépôt de garantie exigé par le bailleur. Les jeunes de moins de 30 ans embauchés en alternance dans le secteur privé, peuvent bénéficier de ce prêt. Il n'y a pas de frais de dossier à payer. Les bénéficiaires du prêt sont exempts d'intérêts. Cela facilite donc la recherche de logement pour les apprentis locataires.

Renseignements : www.actionlogement.fr

LA PRIME D'ACTIVITE

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez avoir plus de 18 ans et vivre en France de manière stable et effective. Son montant varie en fonction de votre situation.

De plus, vous devez

- assumer **seul(e)** la charge d'un ou de plusieurs enfants ;
- ou avoir une activité professionnelle (salarisée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur à 1 047,55 € minimum (61% du SMIC).

Demande en ligne auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) (www.caf.fr).